

**HONORAIRES sur PRESTATIONS  
CONCERNANT L'IMMOBILIER**

**TRANSACTIONS (TTC soit TVA 20%) rémunération à la charge de l'acquéreur**

- 10 % pour les ventes inférieures ou égales à 30 000 €
- 8 % pour les ventes comprises entre 30 001 € et 75 000 €
- 6 % pour les ventes comprises entre 75 001 € et 135 000 €
- 5 % pour les ventes comprises entre 135 001 € et 180 000 €
- 4 % pour les ventes supérieures à 180 000 €

**LOCATIONS VIDES ET MEUBLEES constituant la résidence principale du preneur**

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : 30 € TTC\*

Honoraires à la charge du locataire pour : visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 3 € T.T.C.\*/m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du bailleur pour : visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 3 € T.T.C.\*/m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire pour réalisation de l'état des lieux :

3 € T.T.C.\*/m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du bailleur pour réalisation de l'état des lieux :

3 € T.T.C.\*/m<sup>2</sup> de surface habitable.

\*TVA 20%

**AUTRES LOCATIONS** : 5.42 % H.T. +TVA 20%, soit 6.5% TTC du montant du loyer annuel à la charge du preneur.

**GERANCE** : 6% H.T. + TVA 20 % sur les loyers encaissés.

**SYNDIC** : 166,67 € H.T. + TVA 20% = 180.00 € TTC par lot

**EVALUATION avec rapport écrit** : forfait 125 € H.T. + TVA 20% , soit 150 € TTC